

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-22 du 28 mars 2024 à 18h30

Le 28 mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille-Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 22 mars 2024, individuellement et à domicile, conformément aux articles L. 2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu des délibérations du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 29 mars 2024.

Etaient présents :

✓	Gérard	ROBERT	x	Chantal	GAUDON	✓	Daniel	BOURDA
✓	Emmanuelle	COMBRET	✓	Paul	SANZ	✓	Fanny	GODIO
✓	Michel	CAVALLIER	x	Sandra	DAMARS	x	Mireille	GARCIA
✓	Hélène	LAFFONT PUJOL	x	Richard	CARLON	✓	Laurent	LE MOULLEC
✓	François	SERRE	✓	Christophe	SERGENT	✓	Cécile	JANY

Absents excusés: Madame Sandra DAMARS pouvoir à Madame Hélène LAFFONT-PUJOL, Monsieur Richard CARLON, Madame Chantal GAUDON pouvoir à Michel CAVALLIER, Madame Mireille GARCIA pouvoir à Cécile JANY.

Absents:

Secrétaire de séance : Monsieur Paul SANZ

2024-22-01 Budget général : Compte administratif 2023

Le Conseil,

Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire délégué aux finances sur le compte administratif 2023,

Constatant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2023</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2023</i>	<i>Reports antérieurs</i>	<i>Résultats de clôture</i>
<i>Fonctionnement</i>	852 445,15	881 733,30	29 288.15	412 050.96	441 339.11
<i>Investissement</i>	2 002 889,30	1 504 736,53	- 498 152.77	574 037.65	75 884.88
	2 855 334.45	2 386 469.83	- 468 864.62	986 088.61	517 223.99

ET APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE
DE L'ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES

13 votants (le maire ne participant pas au vote) - A la majorité (abstention: 2)

Le compte administratif du budget général, exercice 2023 est adopté.

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2024-22-02 Budget général : Compte de gestion 2023

Le Conseil,

Vu l'article L1612-12 du code générale des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire délégué aux finances sur le compte de gestion 2022,

Constatant les résultats identiques au compte administratif 2023 :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET DE CLOTURE

<i>Exercice 2023</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultats 2023</i>	<i>Reports antérieurs</i>	<i>Résultats de clôture</i>
Fonctionnement	852 445,15	881 733,30	29 288.15	412 050.96	441 339.11
Investissement	2 002 889,30	1 504 736,53	- 498 152.77	574 037.65	75 884.88
	2 855 334.45	2 386 469.83	- 468 864.62	986 088.61	517 223.99

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

14 votants - A la majorité (abstention: 2)

Le compte de gestion, exercice 2023, est adopté,

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan

2024-22-03 Budget général 2024 : Fixation des taux des impositions communales

Le Conseil,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	27,48%	27,48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	94,60%	94,60%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,95%	8,95%

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

14 votants - A l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition pour 2024, ainsi :

- Foncier bâti : 27,48 %
- Foncier non bâti : 94.60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.95%

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2024-22-04 Budget général 2024 : Subventions versées aux associations et au CCAS

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter son concours financier à la vie associative de la commune,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

14 votants - A l'unanimité

Décide de verser les subventions suivantes aux associations :

Associations	Montants en € Votés en 2023	Montants en € Projet 2024
Association « les 4 vents »	400	400
Comité des fêtes	10 000	10 000
Coopérative scolaire	1000	1000
Itin'érance	400	400
Loisirs, Education et Citoyenneté	55 000	70 000
Gym pour tous	400	400
Club Omnisport des Coteaux (COC)	500	500
Foyer Rural	800	800
ACCA VT	400	400
Total	68 900	83 900

Dit qu'une subvention de 1701.33 euros sera versée au CCAS.

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

2024-22-05 Budget général 2024 : vote du budget et affectation des résultats 2023

Le Conseil,

Après avoir examiné les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2023,

Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées respectivement en dépenses et en recettes :

2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 473 867.73	1 296 619.11
Recettes	1 473 867.73	1 296 619.11

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

14 votants - A la majorité (abstention: 2)

Décide d'approuver le budget primitif 2024,

Dit que les excédents de fonctionnement et d'investissement en euro, conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan 2023, seront ainsi affectés au budget 2024 :

Excédent de fonctionnement reporté commune (R002) : 441 339.11

Excédent d'investissement reporté commune (R 001) : 75 884.88

Excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068) : 00.00

Dit qu'une indemnité de gardiennage des églises de sera versée au prêtre de la paroisse de Lacroix-Falgarde.

2024-22-06 Approbation du règlement intérieur et des tarifs de location des salles municipales

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions et les modalités de location des salles municipales,

Vu les projets de règlement intérieur et des tarifs de location des salles municipales ci-annexés.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

14 votants - A l'unanimité

Emet un avis favorable sur le projet de règlement intérieur des salles municipales ci-annexé,

Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition ou de location des salles municipales et toutes pièces s'y rapportant.

Dit que les tarifs (ci-joint) sont ainsi fixés à compter de la date de la délibération rendue exécutoire.

2024-22-07 Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Le Conseil,

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale approuve, notamment, les missions de la bibliothèque municipale, les précautions d'usages les modalités d'inscription ainsi que les quotas de prêt relatifs au nombre d'emprunts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu la précédente délibération 2023-17-10 en date du 21 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les conditions et les modalités de fonctionnement de la bibliothèque,

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

14 votants - A l'unanimité

Décide d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque ci-annexé.

2024-22-08 Cession d'une parcelle non bâtie du domaine privé communal

Le Conseil,

Vu la parcelle AD573 d'une superficie totale d'environ 224m² sise rue du Pastel, en zones UB du PLU. Il s'agit d'un délaissé de voirie, en talus.

Considérant qu'elle est inscrite dans le domaine privé de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, qui informe le conseil que la Mairie a été sollicitée par Madame VALETTE, seule riveraine directe du terrain, pour se porter acquéresse de la parcelle citée ci –dessus. La cession de la parcelle interviendra au prix global de 2000 euros net vendeur.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

14 votants - A l'unanimité

Autorise le maire à signer le compromis de vente à intervenir avec Madame VALETTE, afin de céder la parcelle AD573 du domaine privé communal d'une emprise d'environ 224m².

Dit que cette cession interviendra au prix global de 2000€ net vendeur.

2024-22-09 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de prestation de service avec le SICOVAL pour l'archivage du fonds documentaire papier de la Commune

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, qui informe le conseil que la Commune a la volonté de confier au Sicoval la charge d'accomplir, pour elle, l'archivage de son fonds documentaire papier. Cela consiste à réaliser les missions suivantes :

- Réunion de lancement de la prestation avec les interlocuteurs identifiés par la commune
- Traitement des archives (reconditionnement, identification)
- Mise à jour du plan de classement des archives ou à défaut création du plan de classement
- Rédaction d'un bordereau d'élimination soumis à validation des archives départementales
- Validation du plan de classement auprès des archives départementales
- Application de la cotation définitive sur les boîtes archives
- Localisation des boîtes d'archivage dans le plan de classement
- Optimisation de l'espace de stockage
- Compte-rendu de fin de mission

Cette prestation est évaluée à 16 068.00 euros.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE

14 votants - A l'unanimité

Approuve la convention de prestation de service avec le SICOVAL pour l'archivage u fonds documentaire papier de la Commune, ci-jointe.

Autorise le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier.



Le Maire,

Gérard ROBERT